Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

#### République Française

Date de convocation: 13/03/2024

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants:
François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés: 1

Quorum: 5

Votants: 8

DEL 250324-08

# SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

\_\_\_\_\_

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 25/03/2024

\_\_\_\_\_

Le vingt-cinq mars 2024 à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

M. Hervé WHISTON

Mme Cécilia DOS SANTOS

M. Mathieu SZUBINSKI

M. Dominique REVEILLERE

M. Mohammed NIFA

M. François ABOUT

Etaient absents représentés :

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Hervé WHISTON

#### OBJET: Attribution d'une subvention pour l'année 2024 au profit du collège Schweitzer

Rapporteur: Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical: 13/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/03/2024

Présents: 8

Représentés: 1

Absents non remplacés: 1

Secrétaire de séance : M. Hervé WHISTON



#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la demande de subvention présentée par le collège Schweitzer,

**SUR** le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

**CONSIDÉRANT** que par une demande en date du 1er mars 2024, le collège Schweitzer a sollicité du SCERGIS une participation financière à hauteur de 15 000€ relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive au titre de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Comité syndical d'approuver par délibération le versement d'une subvention au profit du collège Schweitzer et d'en définir le montant pour l'exercice 2024,

### APRES EN AVOIR D E L I B E R E, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'accorder, au titre de l'année 2024, une subvention de 15 000€ au profit du collège Schweitzer relative aux frais engagés pour les voyages, les différentes sorties scolaires, la remise des prix aux élèves méritants ainsi que les frais de fonctionnement de leur foyer socio-éducatif et de leur association sportive.

**DECIDE** de conditionner le versement de cette subvention à la production des pièces justificatives permettant d'identifier :

- Les actions financées.
- Les bénéficiaires,
- Les budgets,
- Les plans de financement.

**DECIDE** de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le secrétaire,

Hervé WHISTÓN

Le Riesident,

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Souspréfecture du Val d'Oise

au titre du contrôle de légalité le

et qu'elle a été publiée

Le Président,

2.7 MAR. 2024

7 MAD 202

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

WU!